



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 mars 2019

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absents ayant donné procuration : M. Joseph MULLER à M. Laurent MOSER, M. Michel JACQUEMIN à M. Frédéric DIETLIN, M. Christian MESSMER à M. LEHMES André

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2019

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2018 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	340 481.89€
Recettes :	361 078.45€
Excédent antérieur reporté :	215 969.49€
Excédent global de fonctionnement :	236 566.05€

Section d'investissement :

Dépenses :	162 757.13€
Recettes :	15 950.07€
Excédent antérieur reporté :	1 121.06€
Restes à réaliser (dépenses) :	21 200.00€
Restes à réaliser (recettes) :	26 419.00€
Déficit global d'investissement :	140 467.00€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2018 du Service Principal (M14) dressé par la 1^{ère} Adjointe ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 à hauteur de 236 566.05€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 140 467.-€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 21 200.-€ et en recettes d'un montant de 26 419.-€

DÉCIDE, à 10 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 236 566.05 € de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2019 la somme de 96 099.05€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2019 la somme de 140 467.-€

3. Approbation du Budget Primitif 2019 du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 455 117.72€ en dépenses et en recettes. Un montant de 75 000.-€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 260 898.38€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 21 200.-€ et en recettes d'un montant de 26 419.-€.

Après délibération et invité par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2019.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	700.00€	9	2	1
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	100.00€	9	2	1
Vélo-Club AURORE KOESTLACH	500.00€	9	2	1
APALIB MULHOUSE	100.00€	9	2	1
Association des Maires du Haut Sundgau	250.00€	9	2	1
Association des élus de montagne	135.39€	9	2	1
Association des Maires du Haut-Rhin	221.95€	9	2	1
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	140.00€	9	2	1
Ass. Des Maires Ruraux de France	130.00€	9	2	1
Divers	722.66€	9	2	1

Les investissements budgétés pour l'année 2019 sont les suivants : déploiement de la fibre optique, achat d'une parcelle de forêt et achat d'un véhicule de Sapeurs-Pompiers (financé par un don de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers).

4. Vote des Taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 127 354.-€, sans modification de taux.

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	594 298.-€	12.69%	83 894.-€
Taxe Foncier Bâti	373 739.-€	6.72%	25 778.-€
Taxe Foncier Non Bâti	34 986.-€	49.39%	17 682.-€
Produit total			127 354.-€

Après analyse des différents documents financiers, et afin d'assurer l'équilibre financier, Monsieur le Maire, et conformément à l'avis de la Commission des finances réunie le 26/03/2019, propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti de 6.72% à 10.72% et de maintenir les taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière Non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 3 voix ABSTENTION

VOTE les taux suivants :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	594 298.-€	12.69%	83 894.-€
Taxe Foncier Bâti	373 739.-€	10.72%	40 064.-€
Taxe Foncier Non Bâti	34 986.-€	49.39%	17 682.-€
Produit total voté			141 640.-€

5. CCS – Approbation du schéma de mutualisation

Par courriel reçu le 14/03/2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis le projet de schéma de mutualisation tel qui doit être soumis à la décision du Conseil Municipal comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, tel que présenté par son Maire.

6. ONF -Approbation du Programme d'actions pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2019 établi en date du 27/11/2018 par les Services de l'Office National des Forêts et le devis correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas donner suite aux travaux suivants :

- travaux de protection contre les dégâts de gibier en parcelle 13 (76.80€ HT) ;
- travaux d'entretien des renvois d'eau en parcelles 3, 4, 8 et 9 (128.-€ HT) ;
- travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers en parcelles 3, 4, 10 et 12 (2 400.-€ HT) ;
- travaux d'entretien du réseau de desserte en parcelles 3, 6 et 14 (450.-€) ;
- travaux d'entretiens divers en parcelles 6, 7, 12 et 13 (400.-€) ;
- travaux d'opérations de maintien de la propreté des forêts (120.-€)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier les modifications apportées à l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme modifié et le devis correspondant.

7. CGD 68 – Contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de KOESTLACH de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de KOESTLACH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

La Commune de KOESTLACH charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

8. Divers

a- Frais de déplacement et repas des agents communaux

Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des formations organisées par le CNFPT (Centre National de la Formation Publique), certains frais de repas et de déplacements des agents ne sont plus pris en charge par l'organisme de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le remboursement des frais de déplacements et de repas des agents communaux concernant les déplacements professionnels pour formations, journée d'actualité et missions suivant le barème de la circulaire C4322 N° 06/2016 du 02 mars 2016 du Centre de Gestion du Haut-Rhin et sur présentation d'un état des frais engagés par l'agent.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget de fonctionnement communal 2019 et suivants.

b- Convention de mise à disposition

Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition du personnel administratif de la Commune à destination de l'Association Foncière de KOESTLACH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Mise à disposition.

c- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente deux demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établies par le Trésor Public, pour des montants respectifs de 2 271.56€ et 4 301.52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

REFUSE l'admission en non-valeur

CHARGE le Trésorier Principal de continuer la procédure de recouvrement.

d- Demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par la Lycée HENNER D'ALTKIRCH en date du 11/03/2019 concernant une demande de participation financière pour un voyage scolaire en NORVEGE (3 élèves domiciliés à KOESTLACH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

REFUSE de participer financièrement à ce voyage scolaire.

e- Frais d'écolage

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des élèves concernés par le paiement d'une participation financière pour l'année scolaire 2018/2019, établi par la Commune de WALDIGHOFFEN, pour un élève du village fréquentant la classe bilingue.

Il rappelle la délibération n°2015-10-08 du 09/10/2015 par laquelle le Conseil Municipal avait refusé à l'unanimité, la mise en paiement des participations financières réclamées par les Communes de FERRETTE et de WALDIGHOFFEN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

RESPECTANT le choix des parents sur le lieu de scolarisation de leur(s) enfant(s),

MAIS CONSIDERANT les importants efforts financiers, matériels et humains mis en œuvre pour l'école du village,

CONFIRME REFUSER de procéder à la mise en paiement des participations financières d'écolage demandées.

f- Opposition à l'encaissement des ventes de bois par l'ONF en lieu de place de la Commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Dépôt déchets verts



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert :

- chaque mercredi de 18h à 19h,
- et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au 31/10/2019.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin d'éviter de perdre une partie de votre chargement dans les rues du village.

Communiqué de la Ligue Contre le Cancer

La quête organisée en 2018 au profit de la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin a permis de récolter la somme de 3 752.50€.

Un grand MERCI à celles et ceux, qui à un titre ou à un autre se sont mobilisés.



Ouverture d'un point numérique à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH



Depuis le 5 février 2018, un **Point Numérique** est disponible à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH.

Un agent de la Sous-Préfecture accueillera, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, chaque demandeur afin de l'accompagner dans ses démarches administratives relatives :

- à l'immatriculation d'un véhicule (déclaration de cession, changement de titulaire, modification d'adresse...)
- ou permis de conduire (demande de duplicata, changement d'état civil, solde de points ...)

Munissez-vous des pièces justificatives nécessaires pour déposer votre demande (par exemple : justificatif de domicile, justificatif d'identité, ancienne carte grise, ancien permis de conduire, formulaire de visite médicale ...), de votre identifiant et votre mot de passe France Connect, et pour une demande de permis, d'une photo qui respecte la norme réglementaire.

Déploiement du compteur LINKY

Pour connaître le déploiement des compteurs commune par commune, vous pouvez consulter le site internet d'ENEDIS dédié :

<https://www.commune.app-linky.fr/index.html>



Déploiement de la Fibre



Les opérations de déploiement de la fibre optique sont en cours dans la plupart des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

Pour vous informer sur l'état du déploiement à KOESTLACH, vous pouvez consulter le site internet : www.rosace-fibre.fr

Grande Collecte des déchets chimiques des particuliers

Dans l'objectif de sensibiliser les habitants au tri des déchets chimiques EcoDDS a décidé de renouveler ses journées de collectes exceptionnelles sur les parkings des Grandes Surfaces de Bricolage partenaires. Cette année, ce sont plus de 170 opérations organisées dans toute la FRANCE.

Rendez-vous au Magasin LEROY MERLIN de MULHOUSE le samedi 13 avril 2019 de 10h à 17h.



Appel à bénévoles – veilleurs de châteaux



Le Département s'est engagé depuis des nombreuses années dans une politique volontariste en faveur du patrimoine historique pour préserver, valoriser et sécuriser les sites afin que le public puisse les visiter dans les meilleures conditions.

Le dispositif des Veilleurs de Châteaux initié par le Département du Haut-Rhin en 2016 à l'instar du Département du Bas-Rhin, fait partie intégrante de la politique patrimoniale du Département et s'inscrit également dans la stratégie interdépartementale de développement touristique pour l'Alsace.

Dans le Haut-Rhin, 9 châteaux du Haut-Rhin bénéficient aujourd'hui de la veille de 29 bénévoles. Afin d'étoffer ce réseau, le Département lance un appel à bénévolat auprès de la population haut-rhinoise. Aucune connaissance technique n'est requise. Des temps de formation seront assurés par des professionnels.

Si vous êtes passionnés, souhaitez devenir veilleurs de châteaux bénévoles et participer à la protection et à la sécurisation des sites castraux, vous pouvez prendre contact par mail veilleursdechateaux@haut-rhin.fr ou par téléphone 03 89 30 63 61.

Perfectionnement linguistique à destination des demandeurs d'emploi



Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du multilinguisme, la Région GRAND EST expérimente la mise en place d'une plateforme linguistique innovante (en allemand, luxembourgeois et anglais professionnels) afin de faciliter l'insertion des jeunes et des adultes sur le marché du travail. Cette plateforme, financée par la Région et portée par le réseau des GRETA s'adresse aux demandeurs d'emploi du Grand Est, sans niveau spécifique à l'entrée, désireux de renforcer leurs compétences linguistiques dans le cadre de leur projet professionnel.

Vous trouverez des informations complètes sur le site : <https://www.reussirsansfrontiere.eu/actualite/plateforme-linguistique-innovante/>.